

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 août 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille dix-neuf le 28 août, sur convocation faite le 22 août, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle (12)

Pouvoirs : ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel donne pouvoir à BARTHELEMY Valérie, VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (3)

Mme BORDESOULES est sortie lors du débat et du vote, car elle est concernée par l'affaire.

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – 1^{ER} Vice-Président

Objet : ANNULATION et remplacement de la délibération n°2019-17 - Subventions aux associations - exercice 2019

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne lecture des articles, ci-dessous :

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Vu les conventions d'objectifs signées pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros.

Vu le budget 2019 du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Il ressort qu'une erreur d'interprétation des textes, ci-dessus, a été commise lors du vote de la délibération du Conseil Syndical du 29 juin 2019, qui amène à procéder au retrait de la délibération et à la corriger, en adoptant une délibération rectificative.

En effet, des élus intéressés par l'objet de la délibération, directement ou indirectement, ont pris part au vote.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président explique qu'en participant aux votes et aux délibérations concernant les subventions allouées par le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, si chacun des élus membres des dites associations participait ou pouvait participer, cela conduirait nécessairement à une rupture de neutralité à l'égard du secteur associatif dans sa globalité sollicitant le SEJI, et de ce fait, se rendrait coupable d'une prise illégale d'intérêt.

C'est pourquoi, **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** propose de procéder à l'annulation de la délibération n°2019-17 du 29 juin 2019 et de la remplacer par la délibération n°2019-24 du 28 août 2019.

Associations gestionnaires				
Article	Associations	Subventions accordées en 2018	Demande 2019	Proposition
6574	Nid aux câlins	90 527	90 527	90 527
Associations locales				
Article	Associations	Subventions accordées en 2018	Demande 2019	Proposition
6574	TUI	8 500	8 500	8 500
6574	Do l'enfant dom	8 500	11 898	6 500

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- **Décide** de procéder à l'annulation de la délibération n°2019-17 du 29 juin 2019 et de la remplacer par la délibération n°2019-24 du 28 août 2019

- **Valide** les aides accordées aux associations

- **Autorise** la Présidente à ordonner le versement des aides.

Annulation de la délibération n°2019-17 du 29 juin 2019 et remplacement par la délibération n°2019-24 du 28 août 2019 - **Adopté à l'unanimité**

Montant de la subvention accordée à l'association le Nid aux Câlins – **Adopté à l'unanimité**

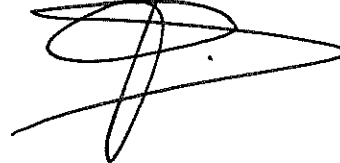
Montant de la subvention accordée à l'association Do l'Enfant Dom – **Adopté à l'unanimité**

Montant de la subvention accordée à l'association TUI POUR : 13

CONTRE : 2 (Mme BARTHELEMY et pouvoir de M. DURIEUX)

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le : 16 SEP. 2019

Sous le n°017-200049625-20190828 -2019_24-DE

Affiché le : 28. AOÛT 2019

Certifié exécutoire le : 16 SEP. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.